

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 05 AVRIL 2019
COMPTE-RENDU ANALYTIQUE**

L'an deux mil dix-neuf, le 05 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr COSYNS Louis, Maire de DUN-SUR-AURON.

Etaient présent(e)s : MMES MM. Louis COSYNS, Michel LETROU, Elodie TERRASSON, Simone CARRE, Philippe PIET, Christelle DELOUCHE, Gaël BELLEUT, Céline GERY, David CHASSET, Françoise FOUCHARD, Cécile DESBROUSSES, Jean PREAU, Alain SIGURET, Jacques DARONNAT, Simonne ETIENNE, Philippe RONDIER, Céline LAMAMY, Jean-Claude MARAIS-ARNOULT, Joëlle MATHIEU, Alain GRENIER.

Absent(e)s ayant donné pouvoir: MME M., François LAUDAT à Louis COSYNS, Marie DE LAMMERVILLE à Jean PREAU.

Absent(e)s Excusé(e)s: MMES M, Carole CHAMPCOURT, Jeanine CAZUC, Gaël JACOB, Louise DA MAIA.

Absent : M. Julien VIGOT.

Secrétaire de séance : MME Françoise FOUCHARD.

Délibérations

Le Maire

- 2019/13 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal
- 2019/14 - Approbation du compte de gestion 2018 : Commune
- 2019/15 - Approbation du compte de gestion 2018 : Eau
- 2019/16 - Approbation du compte de gestion 2018 : Assainissement
- 2019/17 - Approbation du compte de gestion 2018 : SPANC

Rapporteur M. LETROU

- 2019/18 - Approbation du compte administratif 2018 : Commune
- 2019/19 - Approbation du compte administratif 2018 : Eau
- 2019/20 - Approbation du compte administratif 2018 : Assainissement
- 2019/21 - Approbation du compte administratif 2018 : SPANC

Rapporteur M. PIET

- 2019/22 - Affectation des crédits du résultat antérieur 2018 : Commune.
- 2019/23 - Affectation des crédits du résultat antérieur 2018 : Eau.
- 2019/24 - Affectation des crédits du résultat antérieur 2018: Assainissement
- 2019/25 - Affectation des crédits du résultat antérieur 2018 : SPANC

M. le Maire

- 2019/26 - Vote des taux des impositions directes locales pour 2019
- 2019/27 - Vote du budget primitif ville pour l'exercice 2019
- 2019/28 - Vote du budget primitif du service annexe de l'eau pour l'exercice 2019
- 2019/29 - Vote du budget primitif du service annexe de l'assainissement pour l'exercice 2019
- 2019/30- Vote du budget primitif du SPANC pour l'exercice 2019

Rapporteur M. BELLEUT

- 2019/31 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à diverses associations pour l'année 2019

Rapporteur Mme DELOUCHE

- 2019/32 - Centre de loisirs - été 2019 - Organisation et participation des familles

Rapporteur Mme TERRASSON

- 2019/33 - Convention de mise à disposition des locaux scolaires - Collège Le Colombier - Restauration du Centre de loisirs - Été 2019

Rapporteur M. LETROU

2019/34 - SDE 18 - Plan de Financement - Dossier N°2018-05-001 - Dissimulation des réseaux électriques -Route de Bourges
2019/35 - SDE 18 - Plan de Financement - Dossier N°2018-05-001 - Restitution de l'éclairage public - Route de Bourges
2019/36 - SDE 18 - Plan de Financement - Dossier N°2018-05-001 - Enfouissement des réseaux de télécommunication - Route de Bourges
2019/37 - SDE18 - Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux - Enfouissement des réseaux de télécommunication - Route de Bourges
2019/38 - ORANGE - Convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques - Route de Bourges
2019/39 - SDE 18 - Plan de Financement - Dossier N°2019-05-044 - Extension de l'éclairage public - Rue de Préalix
2019/40 - SDE 18 - Plan de Financement - Dossier N°2019-05-044 - Extension de l'éclairage public - Rue de la Pierre Bure
2019/41 - SDE 18 - Plan de Financement - Dossier N°2019-05-044 - Extension de l'éclairage public - Chemin piéton
2019/42 - SDE 18 - Plan de Financement - Dossier N°2019-05-044 - Extension de l'éclairage public - Chemin de Gratin
2019/43 - SDE 18 - Plan de Financement - Dossier N°2019-05-044 - Extension de l'éclairage public - Rue de l'Abattoir

Le Maire

2019/44 - Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal
2019/45 - Convention de promesse de bail emphytéotique dans le cadre d'un projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque - Autorisation de signature à M. le Maire

**_*_*_*

2019/13 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1) le 07/03/2019 - aliénation de la nacelle télescopique de marque EURO ACCES immatriculée 90 74 SE 18 au prix de 1 500 € à M. Thierry THOMAS, sis 3 route de Bussy - 18130 DUN/AURON.

- 2) le 18/03/2019 - pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, ouverture de crédit auprès de la Caisse d'Epargne dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 300 000 €uros dans les conditions ci-après indiquées:
 - Montant : 300 000 €uros
 - Durée : 1 an maximum à compter du 10/05/2019
 - Taux d'intérêt applicable Euribor 1 semaine + marge de 0.92 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 300 €uros
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

2019/14 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 : COMMUNE

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le conseil municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018**, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que **toutes les opérations sont justifiées.**

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, décide:

-d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote à l'unanimité

2019/15 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 : EAU

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le conseil municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2018** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018**, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que **toutes les opérations sont justifiées.**

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, décide:

-d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote à l'unanimité

2019/16 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 : ASSAINISSEMENT

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le conseil municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2018** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018**, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que **toutes les opérations sont justifiées.**

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, décide:

-d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote à l'unanimité

2019/17 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 : SPANC

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le conseil municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2018** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018**, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que **toutes les opérations sont justifiées.**

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide:

-d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote à l'unanimité

2019/18 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : COMMUNE

Sous la présidence de Monsieur Michel LETROU - 1^{er} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Louis COSYNS - Maire.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Donne acte à Monsieur Michel LETROU de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau page suivante ;

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté 2017 - Excédent	+402 205.51
Dépenses 2018	3 414 010.49
Recettes 2018	3 709 664.50
Résultat de l'exercice 2018 - Excédent	+295 654.01
Soit un excédent de clôture de	+697 859.52

INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2017 - Excédent	+24 265.91
Dépenses 2018	996 608.17
Recettes 2018	839 437.45
Résultat de l'exercice 2018 - Déficit	-157 170.72
Soit un déficit de clôture de	-132 904.81

Restes à réaliser en dépenses 2018	228 646.45
Restes à réaliser en recettes 2018	251 941.40
Besoin de financement	0.00

Soit un excédent de clôture 2018 de 588 249.66 €.

Vote à l'unanimité

2019/19 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : EAU

Sous la présidence de Monsieur Michel LETROU - 1^{er} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Louis COSYNS - Maire.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Donne acte à Monsieur Michel LETROU de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau page suivante :

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes :

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

EXPLOITATION	
Résultat antérieur reporté 2017 - Excédent	+52 081.76
Dépenses 2018	309 125.26
Recettes 2018	357 723.32
Résultat de l'exercice 2018 - Excédent	+48 598.06
Soit un excédent de clôture de	+100 679.82

INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2017 - Excédent	+80 949.16
Dépenses 2018	49 167.38
Recettes 2018	86 821.50
Résultat de l'exercice 2018 - Excédent	+37 654.12
Soit un excédent de clôture de	+118 603.28

Restes à réaliser en dépenses 2018	0.00
Restes à réaliser en recettes 2018	0.00
Besoin de financement	0.00

Soit un excédent de clôture 2018 de 219 283.10 €.

Vote à l'unanimité

2019/20 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Monsieur Michel LETROU - 1^{er} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Louis COSYNS - Maire.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Donne acte à Monsieur Michel LETROU de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau page suivante ;

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

EXPLOITATION	
Résultat antérieur reporté 2017 - Excédent	+87 203.31
Dépenses 2018	294 179.33
Recettes 2018	360 334.73
Résultat de l'exercice 2018 - Excédent	+66 155.40
Soit un excédent de clôture de	+153 358.71

INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2017 - Excédent	+215 942.87
Dépenses 2018	310 978.34
Recettes 2018	160 462.85
Résultat de l'exercice 2018 - Déficit	-150 515.49
Soit un excédent de clôture de	+65 427.38

Restes à réaliser en dépenses 2018	50 000.00
Restes à réaliser en recettes 2018	92 894.48
Besoin de financement	0.00

Soit un excédent de clôture 2018 de +261 680.57 €.

Vote à l'unanimité

2019/21 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : SPANC

Sous la présidence de Monsieur Michel LETROU - 1^{er} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Louis COSYNS - Maire.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Donne acte à Monsieur Michel LETROU de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau page suivante ;

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

EXPLOITATION	
Résultat antérieur reporté 2017 - Excédent	+69 945.44
Dépenses 2018	19 766.72
Recettes 2018	29 575.00
Résultat de l'exercice 2018 - Excédent	+9 808.28
Soit un excédent de clôture de	+79 753.72

Soit un excédent de clôture 2018 de +79 753.72 €.

Vote à l'unanimité

2019/22 - AFFECTATION DES CREDITS DU RESULTAT ANTERIEUR 2018 : COMMUNE

Le Rapporteur : Les résultats d'exécution cumulés sur l'exercice 2018 s'établissent ainsi :

en Fonctionnement **+697 859.52 €** et en Investissement **-132 904.81 €**.

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 sera affecté pour 588 249.66 € au compte 002 en recettes de fonctionnement et pour 109 609.86 € au compte 1068 en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement.

Quant au déficit d'investissement de l'exercice 2018, il sera affecté pour -132 904.81 € au compte 001 en dépenses d'investissement du budget 2019.

Vote à l'unanimité

2019/23 - AFFECTATION DES CREDITS DU RESULTAT ANTERIEUR 2018 : EAU

Le Rapporteur : Les résultats d'exécution cumulés sur l'exercice 2018 s'établissent ainsi :

en Exploitation à **+100 679.82 €** et en Investissement à **+118 603.28 €**.

L'excédent d'exploitation de l'exercice 2018 sera affecté pour 100 679.82 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Quant à l'excédent d'investissement de l'exercice 2018, il sera affecté pour 118 603.28 € au compte 001 en recettes d'investissement du budget 2019.

Vote à l'unanimité

2019/24 - AFFECTATION DES CREDITS DU RESULTAT ANTERIEUR 2018: ASSAINISSEMENT

Le Rapporteur : Les résultats d'exécution cumulés sur l'exercice 2018 s'établissent ainsi :

en Exploitation à **+153 358.71 €** et en Investissement à **+65 427.38 €**.

L'excédent d'exploitation de l'exercice 2018 sera affecté pour 153 358.71 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Quant à l'excédent d'investissement de l'exercice 2018, il sera affecté pour 65 427.38 € au compte 001 en recettes d'investissement du budget 2019.

Vote à l'unanimité

2019/25 - AFFECTATION DES CREDITS DU RESULTAT ANTERIEUR 2018 : SPANC

Le Rapporteur : L'excédent d'exploitation de l'exercice 2018 d'un montant de **79 753.72 €** sera affecté au compte 002 de la section exploitation.

Vote à l'unanimité

2019/26 - VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES POUR 2019

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de maintenir, sans augmentation, le taux des quatre taxes locales comme suit pour 2019 :

Taxes à percevoir	Taux (%)	Base	Produit
Taxe d'habitation	16.58	3 765 000	624 237
Foncier bâti	14.23	3 021 000	429 888
Foncier non bâti	36.02	189 800	68 366
CFE	20.36	335 400	68 287

Vote à l'unanimité

2019/27 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE POUR L'EXERCICE 2019

Après lecture du budget primitif, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

COMMUNE

- section fonctionnement : Dépenses et Recettes : 4 056 533.66 €.
- section investissement : Dépenses et Recettes : 1 739 576.46 €.

Vote : Pour 18

Contre 2 (Mme MATHIEU et M. GRENIER)

Abstention 2 (Mme LAMAMY et M. MARAIS-ARNOULT)

2019/28 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU POUR L'EXERCICE 2019

Après lecture du budget primitif, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

EAU

- section exploitation : Dépenses et Recettes : 440 634.82 €.
- section investissement : Dépenses et Recettes : 244 493.28 €.

Vote : Pour 20

Contre 2 (Mme MATHIEU et M. GRENIER)

2019/29 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2019

Après lecture du budget primitif, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

ASSAINISSEMENT

- section exploitation : Dépenses et Recettes : 511 518.71 €.
- section investissement : Dépenses et Recettes : 572 676.16 €.

Vote : Pour 20

Contre 2 (Mme MATHIEU et M. GRENIER)

2019/30 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SPANC POUR L'EXERCICE 2019

Après lecture du budget primitif, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

- SPANC : -section exploitation : Dépenses et Recettes : 104 753.72 €.

Vote à l'unanimité

2019/31 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DIVERSES ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2019

Le Rapporteur : Le rapporteur expose qu'après examen par la commission des finances réunie le 1^{er} avril 2019, il est proposé d'allouer, pour l'année 2019, une subvention de fonctionnement à diverses associations afin de leur permettre de poursuivre leurs activités.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

-décide d'allouer une subvention de fonctionnement à diverses associations conformément au tableau ci-dessous.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
ADMR	153,00
ASS DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES	153,00
ASS DES PARALYSES DE France	100,00
ASS DES PARENTS D'ELEVES de L'ENSEIGNEMENT LIBRE	200,00
ASS SPORTIVE LE COLOMBIER UNSS	610,00
COMITE DES FETES DE DUN SUR AURON	2 450,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT (CDAC)	300,00
D'1 ART A L'AUTRE	310,00
COOPERATIVE DES ECOLES PUBLIQUES	270,00
CYCLOTOURISTES DUNOIS	140,00
DDEN DU CANTON DE DUN SUR AURON	300,00
ECOLE DE MUSIQUE CANTONALE	5 500,00
FSE DU COLLEGE	205,00
GYM VOLONTAIRE DUNOISE	300,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS	1 115,00
JUDO CLUB DE DUN	1 300,00
LE CLOS DES POUSSINS	30 000,00
MARCHE NORDIQUE DUNOISE	100,00
MIAM	100,00
SNEMM (Section Nationale des Médailleurs Militaires)	80,00
PHILATEPOESIE - CARTOPHILIE	125,00
PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC	80,00

BERRY FM	80,00
SIPS	2 600,00
ABCD (Basket)	800,00
TCRD (Tennis)	800,00
AMICALE PETANQUE DUNOISE	186,00
LA LYONNAISE DUNOISE	186,00
TRI SUD 18	760,00
UNAFAM	76,00
UNION DES PECHEURS A LA LIGNE	400,00
UNION MUSICALE DUNOISE	2 290,00
UNION SPORTIVE ECOLE PRIMAIRE	200,00
UNION SPORTIVE DUNOISE	4 230,00
LE RELAIS (correspondant social gendarmerie)	500,00
TOTAL	56 999,00 €

Vote : Pour 17 (2 conseillers membres d'association, n'ont pas pris part au vote (2 voix))
Contre 1 (Mme LAMAMY)
Abstentions 2 (Mme MATHIEU et M. GRENIER)

2019/32 - CENTRE DE LOISIRS - ETE 2019 - ORGANISATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES

Le centre de loisirs accueillera les enfants de 3 à 17 ans. L'accueil sera assuré pendant les vacances d'été, soit du lundi 08 juillet au vendredi 16 août 2019, avec un forfait semaine comme les années précédentes.

Après avis de la commission des finances, réunie le 1er avril 2019, il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs de participation des familles au centre de loisirs, pour l'été 2019, récapitulés dans le tableau ci-dessous en fonction d'un quotient familial calculé comme suit :

(Salaire mensuel net + prestations familiales (sauf allocation logement) + autres ressources telles que pensions alimentaires divisé par le Nombre de personnes vivant au foyer)

- de fixer le tarif « supplément pour sorties », comme précisé dans le tableau récapitulatif

(Les participations des comités d'entreprises, des comités d'œuvres sociales, des communes extérieures peuvent venir en déduction de ces prix de journée)

Les tarifs s'entendent repas compris

FORFAIT JOURNEE	Prix de Revient Prévisionnel	Reste à charge	Prestation de Service CAF et MSA	FATL*	Régime général et MSA		Hors régime général et MSA	
					Prix journée	Forfait semaine	Prix journée	Forfait semaine
Dun Sans Bon RG et MSA	33.50	19.69	4.31		9.50	47.50		
Dun Sans Bon HRG et MSA	33.50	19.69					13.81	69.05
Dun Avec Bons : QF1 < à 400€	33.50	19.69	4.31	5.00	4.50	22.50		
Dun Avec Bons : 401 € ≤ QF2 < 586 €	33.50	19.69	4.31	3.00	6.50	32.50		
Ext Dun Sans Bon RG et MSA	33.50		4.31		29.19	145.95		
Ext Dun Sans Bon HRG et MSA	33.50						33.50	167.50
Ext Dun Avec Bons : QF1 < à 400 €	33.50		4.31	5.00	24.19	120.95		
Ext Dun Avec Bons : 401 € ≤ QF2 € < 586€	33.50		4.31	3.00	26.19	130.95		

Les arrhes sont à verser à l'inscription et non remboursables en cas de désistement

Arrhes forfait semaine	22.50 €
Arrhes 1/2 forfait semaine	11.25 €

Sorties	7.50 €
	par enfant

Demi-journée jusqu'à 5 ans

FORFAIT ½ JOURNEE	Prix de Revient Prévisionnel	Reste à charge	Prestation de Service CAF et MSA	FATL*	Régime général et MSA		Hors régime général et MSA	
					Prix 1/2 journée	1/2 Forfait semaine	Prix 1/2 journée	1/2 Forfait semaine
Dun Sans Bon RG et MSA	16.75	9.84	2.16		4.75	23.75		
Dun Sans Bon HRG et MSA	16.75	9.84					6.91	34.55
Dun Avec Bons : QF1 < à 400€	16.75	9.84	2.16	2.50	2.25	11.25		
Dun Avec Bons : 401 € ≤ QF2 < 586 €	16.75	9.84	2.16	1.50	3.25	16.25		
Ext Dun Sans Bon RG et MSA	16.75		2.16		14.59	72.95		
Ext Dun Sans Bon HRG et MSA	16.75						16.75	83.75
Ext Dun Avec Bons : QF1 < à 400 €	16.75		2.16	2.50	12.09	60.45		
Ext Dun Avec Bons : 401 € ≤ QF2 € < 586€	16.75		2.16	1.50	13.09	65.45		

*Fonds d'Aide au Temps Libre (CAF)

Vote à l'unanimité

2019/33 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES - COLLEGE LE COLOMBIER RESTAURATION DU CENTRE DE LOISIRS - ETE 2019

Le Rapporteur : Dans le cadre du fonctionnement du Centre de loisirs durant les vacances d'été, le collège et le Conseil départemental mettent à disposition les locaux scolaires en vue d'assurer le service de restauration.

A ce titre, il convient de signer une convention fixant les conditions de cette mise à disposition (description des locaux, conditions générales de jouissance, sécurité, responsabilité et assurance, etc.).

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:

-d'approuver la convention de mise à disposition des locaux scolaires du collège Le Colombier pour le service de restauration du Centre de loisirs durant l'été 2019, établie avec le Département du Cher et le collège Le Colombier.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints, à signer ladite convention.

Vote à l'unanimité

2019/34 - SDE 18 - PLAN DE FINANCEMENT - DOSSIER N°2018-05-001 DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES -ROUTE DE BOURGES

Le rapporteur expose à l'assemblée le plan de financement du dossier n°2018-05-001 - Dissimulation des réseaux électriques -Route de Bourges.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:

-d'approuver le plan de financement proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) - dossier n°2018-05-001 - Dissimulation des réseaux électriques - Route de Bourges, d'un montant prévisionnel de 88 877.79 €uros H.T., avec une participation financière communale de 35 551.12 €uros H.T. correspondant à 40 % du montant prévisionnel et une prise en charge par le SDE18 de 53 326.67 € (60%).

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité

<p align="center">2019/35 - SDE 18 - PLAN DE FINANCEMENT - DOSSIER N°2018-05-001 RESTITUTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - ROUTE DE BOURGES</p>

Le rapporteur expose à l'assemblée le plan de financement du dossier n°2018-05-001 - Restitution de l'éclairage public -Route de Bourges.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:

-d'approuver le plan de financement proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) - dossier n°2018-05-001 - Restitution de l'éclairage public - Route de Bourges, d'un montant prévisionnel de 37 968.68 €uros H.T., avec une participation financière communale de 18 984.34 €uros H.T. correspondant à 50 % du montant prévisionnel et une prise en charge par le SDE18 de 18 984.34 € (50%).

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité

<p align="center">2019/36 - SDE 18 - PLAN DE FINANCEMENT - DOSSIER N°2018-05-001 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION - ROUTE DE BOURGES</p>

Le rapporteur expose à l'assemblée le plan de financement du dossier n°2018-05-001 - Enfouissement des réseaux de télécommunication - Route de Bourges.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:

-d'approuver le plan de financement proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) - dossier n°2018-05-001 - Enfouissement des réseaux de télécommunication - Route de Bourges, d'un montant prévisionnel de 22 356.02 €uros H.T., soit 26 827.22 €uros TTC à la charge de la commune.

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité

<p align="center">2019/37 - SDE18 - CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR UNE OPERATION DE TRAVAUX - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION - ROUTE DE BOURGES</p>

Le rapporteur explique à l'assemblée que pendant la durée de l'opération, il convient de confier temporairement au SDE18 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication - route de Bourges.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:

-d'approuver la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux - Enfouissement des réseaux de télécommunication - Route de Bourges, avec le SDE18.

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à la signer.

Vote à l'unanimité

2019/38 - ORANGE - CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - ROUTE DE BOURGES

Le rapporteur explique à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'effacement du réseau situé route de Bourges, il convient de signer une convention tripartite avec le SDE18 et ORANGE.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:

-d'approuver la convention tripartite particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques - Route de Bourges, avec le SDE18 et ORANGE.

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à la signer.

Vote à l'unanimité

**2019/39 - SDE 18 - PLAN DE FINANCEMENT - DOSSIER N°2019-05-044
EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - RUE DE PREALIX**

Le rapporteur expose à l'assemblée le plan de financement du dossier n°2019-05-044 - Extension de l'éclairage public - Rue de Préalix.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:

-d'approuver le plan de financement proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) - Dossier n°2019-05-044 - Extension de l'éclairage public - Rue de Préalix, d'un montant prévisionnel de 2 092.38 €uros H.T., avec une participation financière communale de 1 046.19 €uros H.T. correspondant à 50 % du montant prévisionnel et une prise en charge par le SDE18 de 1 046.19 € (50%).

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité

**2019/40 - SDE 18 - PLAN DE FINANCEMENT - DOSSIER N°2019-05-044
EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - RUE DE LA PIERRE BURE**

Le rapporteur expose à l'assemblée le plan de financement du dossier n°2019-05-044 - Extension de l'éclairage public - Rue de la Pierre Bure.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:

-d'approuver le plan de financement proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) - Dossier n°2019-05-044 - Extension de l'éclairage public - Rue de la Pierre Bure, d'un montant prévisionnel de 1 243.25 €uros H.T., avec une participation financière communale de 621.62 €uros H.T. correspondant à 50 % du montant prévisionnel et une prise en charge par le SDE18 de 621.62 € (50%).

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité

**2019/41 - SDE 18 - PLAN DE FINANCEMENT - DOSSIER N°2019-05-044
EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - CHEMIN PIETON**

Le rapporteur expose à l'assemblée le plan de financement du dossier n°2019-05-044 - Extension de l'éclairage public - Chemin piéton.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:

-d'approuver le plan de financement proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) - Dossier n°2019-05-044 - Extension de l'éclairage public - Chemin piéton, d'un montant prévisionnel de 7 177.62 €uros H.T., avec une participation financière communale de 3 588.81 €uros H.T. correspondant à 50 % du montant prévisionnel et une prise en charge par le SDE18 de 3 588.81 € (50%).

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité

**2019/42 - SDE 18 - PLAN DE FINANCEMENT - DOSSIER N°2019-05-044
EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - CHEMIN DE GRATIN**

Le rapporteur expose à l'assemblée le plan de financement du dossier n°2019-05-044 - Extension de l'éclairage public - Chemin de Gratin.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:

-d'approuver le plan de financement proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) - Dossier n°2019-05-044 - Extension de l'éclairage public - Chemin de Gratin, d'un montant prévisionnel de 1 776.33 €uros H.T., avec une participation financière communale de 888.17 €uros H.T. correspondant à 50 % du montant prévisionnel et une prise en charge par le SDE18 de 888.17 € (50%).

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité

**2019/43 - SDE 18 - PLAN DE FINANCEMENT - DOSSIER N°2019-05-044
EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - RUE DE L'ABATTOIR**

Le rapporteur expose à l'assemblée le plan de financement du dossier n°2019-05-044 - Extension de l'éclairage public - Rue de l'Abattoir.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:

-d'approuver le plan de financement proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) - Dossier n°2019-05-044 - Extension de l'éclairage public - Rue de l'Abattoir, d'un montant prévisionnel de 1 617.62 €uros H.T., avec une participation financière communale de 808.81 €uros H.T. correspondant à 50 % du montant prévisionnel et une prise en charge par le SDE18 de 808.81 € (50%).

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité

2019/44 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de compléter la délibération du n°06/14 du 03 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal lui a délégué un certain nombre de ses compétences en lui permettant de « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

Cette demande est motivée par le fait que depuis la fermeture de la trésorerie municipale de DUN/AURON, les acheteurs de coupes de bois doivent se rendre à Bourges afin de régler ces dernières.

Afin de faciliter ces transactions, M. le Maire propose d'élargir les recettes d'une régie de recettes communale existante à ces produits.

C'est pourquoi il propose de modifier et compléter la délibération de 2014 qui ne l'autorise, s'agissant des régies, « que » de les créer et pas de les modifier ou de les supprimer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide :

-de modifier et compléter la délibération du n°06/14 du 03 avril 2014 déposée en Préfecture le 17/04/2014 relative aux délégations du Conseil municipal consenties au Maire ainsi :

6°) de créer, **modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Vote à l'unanimité

**2019/45 - CONVENTION DE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE DANS LE CADRE D'UN PROJET
DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE
AUTORISATION DE SIGNATURE A M. LE MAIRE**

M. le Maire expose à l'assemblée le projet de la société Sun'R de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque, sous réserve de l'étude de faisabilité.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention afin de définir les principales modalités selon lesquelles la société Sun'R utilisera les terrains pour le développement d'un parc photovoltaïque.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver la convention de promesse de bail emphytéotique dans le cadre d'un projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque.

-d'autoriser M. le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à la signer.

Vote : Pour 20

Contre 2 (Mme LAMAMY et M. MARAIS-ARNOULT)

.../...

**Le Maire,
Conseiller Régional,
Louis COSYNS.**